



**Avenant N° 14 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE (AEA) »
Subvention exceptionnelle 2024.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

En complément de cette subvention, la Ville souhaite soutenir l'association dans son implication et sa présence sur les différentes actions menées depuis 2019, en faveur du Label « Avignon Terre de Jeux 2024 ». L'année charnière 2024, dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques est ponctuée d'évènements sportifs et festifs sur lesquels l'association s'est investie. Considérant ce fait, une subvention exceptionnelle a été votée en Conseil Municipal du 27 avril 2024 pour soutenir les actions menées.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

-Subvention exceptionnelle 2024 : 900€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Ioana DONCEAN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 14 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION A.N.T AVIGNON (ANT) »
Subvention exceptionnelle 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

En complément de cette subvention, la Ville souhaite soutenir l'association dans son implication et sa présence sur les différentes actions menées depuis 2019, en faveur du Label « Avignon Terre de Jeux 2024 ». L'année charnière 2024, dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques est ponctuée d'évènements sportifs et festifs sur lesquels l'association s'est investie. Considérant ce fait, une subvention exceptionnelle a été votée en Conseil Municipal du 27 avril 2024 pour soutenir les actions menées.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

-Subvention exceptionnelle : 8 550 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Mathieu ARMAND

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 14 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION AVIGNON LE PONTET RUGBY (APR) »
Subvention exceptionnelle 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été établie et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

En complément de cette subvention, la Ville souhaite soutenir l'association dans son implication et sa présence sur les différentes actions menées depuis 2019, en faveur du Label « Avignon Terre de Jeux 2024 ». L'année charnière 2024, dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques est ponctuée d'évènements sportifs et festifs sur lesquels l'association s'est investie. Considérant ce fait, une subvention exceptionnelle a été votée en Conseil Municipal du 27 avril 2024 pour soutenir les actions menées.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2024.

-Subvention exceptionnelle 2024 : 5 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

La subvention sera versée dans le courant du mois de mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 14 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET (ASBB) »
Subvention exceptionnelle 2024.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

En complément de cette subvention, la Ville souhaite soutenir l'association dans son implication et sa présence sur les différentes actions menées depuis 2019, en faveur du Label « Avignon Terre de Jeux 2024 ». L'année charnière 2024, dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques est ponctuée d'événements sportifs et festifs sur lesquels l'association s'est investie. Considérant ce fait, une subvention exceptionnelle a été votée en Conseil Municipal du 27 avril 2024 pour soutenir les actions menées.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

-Subvention exceptionnelle 2024 : 7 500€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Catherine GUION

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 14 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS (CASA) »
Subvention exceptionnelle 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

En complément de cette subvention, la Ville souhaite soutenir l'association dans son implication et sa présence sur les différentes actions menées depuis 2019, en faveur du Label « Avignon Terre de Jeux 2024 ». L'année charnière 2024, dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques est ponctuée d'évènements sportifs et festifs sur lesquels l'association s'est investie. Considérant ce fait, une subvention exceptionnelle a été votée en Conseil Municipal du 27 avril 2024 pour soutenir les actions menées.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

-Subvention exceptionnelle 2024 : 800€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Vincent BEAU

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 14 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
«CERCLE NAGEURS AVIGNON (CNA) »
Subvention exceptionnelle 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

En complément de cette subvention, la Ville souhaite soutenir l'association dans son implication et sa présence sur les différentes actions menées depuis 2019, en faveur du Label « Avignon Terre de Jeux 2024 ». L'année charnière 2024, dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques est ponctuée d'évènements sportifs et festifs sur lesquels l'association s'est investie. Considérant ce fait, une subvention exceptionnelle a été votée en Conseil Municipal du 27 avril 2024 pour soutenir les actions menées.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

-Subvention exceptionnelle 2024 : 800 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Maurice MOUHET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 14 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
«ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON (EGGA) »
Subvention exceptionnelle 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

En complément de cette subvention, la Ville souhaite soutenir l'association dans son implication et sa présence sur les différentes actions menées depuis 2019, en faveur du Label « Avignon Terre de Jeux 2024 ». L'année charnière 2024, dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques est ponctuée d'évènements sportifs et festifs sur lesquels l'association s'est investie. Considérant ce fait, une subvention exceptionnelle a été votée en Conseil Municipal du 27 avril 2024 pour soutenir les actions menées.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

-Subvention exceptionnelle 2024 : 2 500 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Josette ROUX

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI